

06 OCT. 2009

Document déposé le
15 OCT. 2009
Sous-préfecture de Montluçon

DEPARTEMENT de l'ALLIER

MEAULNE

**PLAN LOCAL D'URBANISME
P.L.U.**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : **07 OCT. 2009**

Visa de la préfecture :

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

P.A.D.D.	2
-----------------	----------

juin 2009

BETPAYSAGE
Etudes : urbanisme – environnement - paysage
Avenue Joseph Monet - 03250 – Le MAYET de MONTAGNE
Tél : 04 70 97 45 23 – email : betpaysage@wanadoo.fr

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport Brundtland-1987).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'appuie sur les enjeux retenus à la suite du diagnostic territorial. Il exprime le projet communal définissant les orientations générales pour assurer le développement cohérent de la commune de MEAULNE.

Le projet d'aménagement est classé suivant trois thématiques : économique, sociale et environnementale.

Les objectifs des opérations inscrites devront pouvoir intégrer des facteurs d'amélioration potentielle et répondre ainsi à la notion de « durabilité ».

Centre urbain isolé dans le quart nord ouest du département de l'Allier, Meaulne a un rôle à jouer comme relais entre l'Auvergne et le Berry et comme entrée de la forêt de Tronçais.

Le projet urbain consiste à renforcer la position attractive du centre bourg. Dans cette optique la volonté communale s'est orientée sur plusieurs axes l'emploi, l'habitat, la protection de l'environnement et le tourisme.

DURABILITÉ ECONOMIQUE

1 – Prise en compte des besoins évalués sur la commune

- Situer stratégiquement les futurs équipements nécessaires aujourd'hui et à prévoir pour demain, ces équipements futurs faisant l'objet d'une réflexion préalable quant à leur besoin en fonction de l'apport de population souhaité,
- Prendre en compte l'activité agricole en lui permettant de garder une place active dans le paysage communal : par une protection des villages agricoles.
- Prendre en compte les difficultés apportées par l'enclavement des secteurs agricoles dans le tissu urbain pour y localiser l'extension des zones constructibles.
- Favoriser un développement économique adapté à la situation communale.
- Favoriser le développement d'emplois dans le cadre de la situation communale, à mi chemin de Montluçon et de St Amand Montrond, et « porte de la forêt de Tronçais.

2 – Cohérence des projets économiques en phase avec le territoire de la commune

- Favoriser l'accueil d'activités liées à l'agriculture et à la forêt.
- Compléter les équipements publics.
- Favoriser le développement et la diversification des services offerts au public par l'amélioration du cadre de vie :
 - avec la poursuite du Plan d'Aménagement de Bourg,
 - avec la poursuite de l'Assainissement collectif.
- Développer le secteur touristique en maintenant et améliorant le patrimoine existant en améliorant le cadre de vie.

3 – Dimensionnement approprié des projets

- Développer le bourg en le recentrant par l'aménagement de zones constructibles en couronne autour du centre ancien et de l'Eglise classée.
- Densifier l'habitat par la création de nouveaux quartiers à proximité du bourg centre (La Péraude, Cabot).
- Poursuivre le renforcement d'habitat des villages actifs des Charrons et des Brosses.
- Prévoir des extensions limitées des constructions dans les villages résidentiels des Alliers, du Plaix, des Liaudets, de Magnoux, respectant l'architecture vernaculaire.
- Développer une politique foncière par la réflexion sur l'extension de zones nouvelles.
- Rechercher la continuité avec des secteurs partiellement habités en liaison directe avec les équipements et les réseaux.

DURABILITÉ SOCIALE

1 – Equilibre social de l'habitat

- Permettre la mixité des populations et présenter une offre diversifiée en matière de logement pour répondre aux besoins présents et futurs, par :
 - la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ancien avec la reconduction de l'OPAH pour les prochaines années ;
 - la mise sur le marché de logements locatifs

2 – Actions en faveur de la mixité de la population

- Mettre en place des réponses publiques ou privées alternatives pour permettre aux jeunes couples ou aux revenus modestes d'accéder financièrement à un logement au regard des coûts du foncier dans le département,

DURABILITÉ ECOLOGIQUE

1 – Préservation de l'environnement et de la biodiversité

- Favoriser la pratique des économies d'énergie dans les constructions municipales et individuelles.
- Orienter les aménagements dans le sens du respect et de la valorisation des sites naturels à caractère paysager remarquable en particulier, la vallée du Cher, la vallée de l'Aumance en amont et à l'aval du bourg, et le thalweg du ruisseau des Planchettes,.
- Préserver l'environnement des espaces boisés par un classement adapté.
- Préserver le paysage agricole de la commune par un classement adapté.
- Aider à préserver les espaces boisés à caractère touristique du domaine de Bellevue.

2 - Préservation des ressources naturelles

- Tenir l'Habitat à l'écart des zones inondables du Cher et de l'Aumance.
- Protéger la qualité des eaux par le contrôle des rejets, et le renforcement de l'assainissement collectif.
- Protéger les ressources agricoles et forestières.

3 – Valorisation du patrimoine

- Valoriser l'identité de la commune.
- Conserver les protections :
 - de l'Eglise
 - du château du Plaix.
- Valoriser et prendre en compte les éléments patrimoniaux :
 - du domaine de la Chapelle,
 - du domaine du château de Magnoux
 - du domaine du château du Plaix
 - du domaine du château de Bellevue
 - du village des Alliés et des Liaudets
 - des espaces des équipements sportifs et culturels,
 - du camping municipal.
 - du petit patrimoine.

4 – Amélioration du cadre de vie

- Prévoir la valorisation des entrées de bourg par des aménagements paysagers dans le cadre du projet urbain.
- Aménager la traverse du centre bourg afin de maîtriser les déplacements et la vitesse,
- Compléter le maillage de la voirie existante par la définition d'emplacements réservés, afin d'équilibrer les flux de circulation des véhicules et des piétons.

5 – Application du principe de réversibilité

- Reconquête des friches artisanales
